

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de quatre espaces de travail partagés sur son territoire, situés à Murat, Massiac, Allanche et Neussargues en Pinatelle ;

Considérant que des demandes ont été formulées par des futurs utilisateurs pour l'occupation de ces espaces de travail partagés ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté avec les utilisateurs suivants :

NOM Prénom	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif
LOUE Mélanie	15300 MURAT	Développement activité coaching	1 an à partir du 10/09/2024	Gratuit Année 1
SAVATIER Alice	15300 MURAT	Intermittente – accompagnement activités cirque	1 an à partir du 30/07/2024	120 € - 1 an illimité
PETIT Benoît	34380 SAINT-MARTIN DE LONDRES	Pegase Développement – conseil aux entreprises	1 an à partir du 19/08/2024	120 € - 1 an illimité
MARTIN Jean-Pierre	15300 MURAT	Création LAMASOL – usage ponctuel 1 fois/semaine	6 mois à partir du 19/06/2024	40 € / mois
ROCHE Yann	15300 MURAT	Création ALBYR – usage ponctuel 1 fois/semaine	6 mois à partir du 19/06/2024	40 € / mois

Article 2 : Que les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Le 17 septembre 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-34

3.3 - Locations

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240917-2024_DPRSDT_340-AR



Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.